

Sujet : [INTERNET] courrier réclamation Mr Jean Jacques BOYNARD

De : Charles BOYNARD

Date : 14/12/2022 20:42

Pour : "pref-ep-rnn-seine-champenoise@aube.gouv.fr" <pref-ep-rnn-seine-champenoise@aube.gouv.fr>

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci joint un courrier circonstancié de Monsieur Jean Jacques BOYNARD, agissant en qualité de propriétaire de parcelles concernées par le projet de RNN.

Sincères salutations

Charles BOYNARD

Ce message est protégé par les règles relatives au secret des correspondances ; il peut en outre contenir des informations à caractère confidentiel. Toute divulgation, utilisation, diffusion ou reproduction (totale ou partielle) de ce message, ou des informations qu'il contient, doit être préalablement autorisée. Tout message électronique est susceptible d'altération et son intégrité ne peut être assurée. Charles BOYNARD et les sociétés qu'il représente, déclinent toute responsabilité au titre de ce message s'il a été modifié ou falsifié. Si vous n'êtes pas destinataire de ce message, merci de le détruire immédiatement et d'avertir l'expéditeur de l'erreur de distribution et de la destruction du message.

— Pièces jointes : —

courrier enquête publique JJ Boynard.pdf

719 Ko

Monsieur Jean Jacques BOYNARD

Tél :

Monsieur Roger Kister

Président de la commission d'enquête publique
Portant création de la RNN de la Seine Champenoise

Objet : courrier valant avis d'opposition à la création de la RNN de la Seine champenoise et demande de retrait de parcelle.

Fontaine Macon, le 11 décembre 2022.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Agissant en qualité de propriétaire de parcelles incluses dans le projet de périmètre de la RNN de la Seine Champenoise ci-dessous listées :

-Commune de Pont sur Seine, parcelle cadastrée ZD 32, Notre dame.

-Commune de Barbuise, parcelle cadastrée ZR 47, Le bois notre dame.

Je vous notifie par la présente lettre mon opposition à la création de la RNN de la Seine Champenoise.

En l'état, le projet de périmètre de la RNN ne s'étend pas jusqu'à la réserve naturelle de La Prée à Nogent sur Seine, ce site est pourtant reconnu pour le repos et la nidification de certaines espèces.

A contrario, en périphérie du périmètre, des parcelles notamment sièges d'anciennes gravières réaménagées et accueillant diverses activités (chasse, agrainage/protection du gibier naturel ou « lâché », pêche, sports nautiques, rassemblements familiaux occasionnels, camping-caravaning et autres) depuis plusieurs dizaines d'années ont été intégrées à celui-ci.

Les parcelles aux caractéristiques précitées dont je suis propriétaire auraient pu être exclues au profit de parcelles actuellement incluses dans la réserve de la Prée.

Je ne comprends donc pas comment de telles parcelles pourraient présenter autant d'enjeux environnementaux ou subir autant de restrictions. Rappel fait ici que je ne suis pas seul propriétaire dans ce cas et que mes parcelles ne font pas objet de débordements de la Seine et ses annexes.

La création d'une réserve naturelle aurait tout son sens si celle-ci était créée avec cohérence et concertation, je souhaite rappeler ici que la réserve de la Bassée Seine et Marnaise créée en aval de la Seine sur le département de Seine et Marne n'a pas fait l'objet de mesures et restrictions identiques.

JJB

1/2

N'y avait-il pas cohérence à calquer la réglementation de la Bassée Seine et Marnaise sur la future RNN Seine Champenoise ?

Les restrictions énumérées dans les documents consultables portent une vive atteinte au droit de propriété des riverains sans aucune prise en compte des activités pratiquées antérieurement et actuellement sur le domaine privé.

Ces restrictions se traduisent en une forme d'écologie punitive pour des propriétaires qui sont eux les acteurs actuels de l'entretien de ces espaces naturels.

Je souhaite également attirer votre attention sur les risques de contentieux que pourraient générer de si nombreuses restrictions.

-Comment la puissance publique va-t-elle indemniser les propriétaires ? Qui va compenser les pertes et préjudices ?

-L'état et ses représentants ont-ils prévus une enveloppe pour acquérir les terrains en cas de vente, quid de l'exercice des droits de préemption, quid de la valeur des biens ?

-Compte tenu de l'importance et du nombre de contraintes infligées aux propriétaires, pourquoi l'état n'engage-t-il pas une déclaration d'utilité publique conduisant à expropriation ?

-Le préjudice aux propriétaires n'est-il pas minimisé volontairement afin de ne pas ouvrir la Boîte de pandore de la dépense publique ?

Les documents consultables au stade de l'enquête publique nous paraissent bien peu fournis sur ces sujets.

Je note ainsi que ce projet porte une vision très étroite de la protection de l'environnement sous couverture de la bannière de l'intérêt général et j'y suis donc défavorable, je demande donc le retrait de mes parcelles du périmètre de cette RNN Seine Champenoise et je suis plus largement opposé à ce projet.

Cette demande de retrait me paraît d'autant plus justifiée qu'elle est partagée par de nombreux acteurs et élus locaux notamment Monsieur Alain Boyer, maire de Barbuise, ainsi que les élus du conseil communautaire de la communauté de commune du Nogentais qui ont voté un avis sous réserve d'attentes aux questions posées par celui-ci.

Comptant sur votre complète compréhension et prise en compte de cette réclamation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Jacques BOYNARD

